

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2023

DÉLIBÉRATION



Délibération n° 01
Responsable de service : Sylvie BRECL

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëtitia BOURDIER M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

Mme Angéline GLUARD (donne procuration à Mme Frédérique COSTANTINI)
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à M. le Maire)
Mme Estelle QUÉRÉ, (donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER)

Secrétaire de séance : Jean-François RABEAU

Date de convocation	10/05/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

01. Approbation du choix des délégataires et des contrats de délégation de service public (DSP) pour l'attribution des sous-traitances d'exploitation liées à l'occupation de la plage naturelle du Platin – Godechaud

Vu la délibération n°2 en date du 19 janvier 2023 portant élection des membres titulaires et suppléants pour la commission de délégation de service public (DSP) ;

Vu la délibération n°3 en date du 19 janvier 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle du Platin - Godechaud ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public portant sur l'irrecevabilité des candidatures en date du 27 février 2023 ;

~~Vu le procès-verbal de la réunion de~~ la commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à participer à la procédure et l'analyse de l'offre et invitant le maire à engager les négociations avec la société en devenir SAS La Guinguette des sables, en date du 24 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public portant sur les négociations avec la société en devenir SAS La Guinguette des sables, en date du 30 mars 2023;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public portant sur les négociations avec la société en devenir SAS La Guinguette des sables, en date du 06 avril 2023 et déclarant l'infructuosité,

Vu le rapport de la commission établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, suite aux négociations,

Vu la délibération n° 1 en date du 27 avril 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver l'infructuosité de la consultation de la DSP.

Vu la délibération n° 2 en date du 27 avril 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe de recours à cinq délégations de service public d'exploitation sous-traitée liée à l'occupation de la plage naturelle du Platin, domaine maritime concédé, pour la durée de la saison estivale 2023, soit du 01 juin au 30 septembre 2023 ; d'approuver le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques des délégations de service public pour cette exploitation ; d'approuver la justification de l'urgence en vertu de l'article L. 2122-1-2 du CGPPP et d'acter la relance de la délégation de service public réajustée, qui portera entre autre sur une redistribution différente demandée au candidat et une pondération réajustée avec une prise en compte plus importante du critère financier;

Vu le procès-verbal de la CDSP en date du 09 mai 2023 établissant la liste des candidats admis et les offres retenues : Tonton Maboule, Toc à Dom, SAS Tropicana, Les binouzes du barbu et SAS La guinguette des sables,

Vu le rapport de la commission établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, suite au choix des candidats,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les choix des 5 délégataires et la convention de délégation ;

Lecture faite du rapport présentant les identités des sous-traités et les éléments essentiels notamment techniques et financiers, l'économie générale du contrat, proposés par les candidats retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix POUR,
03 abstentions (*M. A. LATREUILLE, M. J. GAREL, Mme L. TEIXEIRA*),

Approuve le rapport du Maire suite au choix des candidats,

Approuve le choix de retenir les candidats Tonton Maboule, Toc à Dom, SAS Tropicana, Les binouzes du barbu et SAS La guinguette des sables pour assurer, en tant que délégataires, les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle du Platin,

Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes concernant la délégation de service public pour les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle du Platin pour une période du 01 juin au 30 septembre 2023,

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de délégation de service public (DSP),

Approuve les termes financiers des conventions de délégation du service public,

Accepte le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 5.3 des conventions de délégation de service public,

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Annexe n°1 : Plan 1
- Annexe n°2 : Plan 2
- Annexe n°3 : PV CDSP 06.04.23
- Annexe n°4 : PV CDSP 09.05.23
- Annexe n°5 : Délibération n°1 du CM 27.04.23
- Annexe n°6 : Délibération n° 2 du CM 27.04.23
- Annexe n°7 : Charte architecturale
- Annexe n°8 : Délibération n°3 du CM 27.04.23
- Annexe n°9 : Rapport du Maire suite au choix des candidats
- Annexe n°10 : Convention DSP

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Jean-François RABEAU

Secrétaire de séance



AR Prefecture

017-211700281-20230525-DEL01_25052023-DE
Reçu le 31/05/2023